

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 30 mars 2016

sous la Présidence de  
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:

22/03/2016

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction:

15

Nombre de Conseillers présents:

11

**Étaient présents** le Maire : M. KARCHER Dany

Les Adjointes et Adjointes : M. DIEMER Philippe et Mme KESSOURI Annie

**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :**

Mmes BOSAL Christiane, LAMBERT-NORTH Fabienne et SIMONON Valérie

MM. RETTIG Patrick, SCHLUPP Julien, VIERUS Pierre, TULLI Damien et FISCHER Claude

**Absents :** M. GARZENNEC Yannick, excusé (procuration à SCHLUPP Julien)  
M. GRUNELIUS Jean Marie, excusé (procuration à DIEMER Philippe)  
Mme HEYD Valérie, excusée (procuration à LAMBERT-NORTH Fabienne)  
Mme FREYSS Marlène, excusée

Nombre de procurations:

3

**OBJET: Compte administratif de l'exercice 2015.**

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DIEMER, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dany KARCHER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

**1°) Donne acte à Monsieur le Maire** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	368 567,16 €	Excédent de l'exercice :	99 310,37 €
Recettes de l'exercice :	467 877,53 €	Excédent reporté (2014) :	0,00 €
		Excédent cumulé :	99 310,37 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	100 516,46 €	Excédent de l'exercice :	56 008,51 €
Recettes de l'exercice :	156 524,97 €	Déficit reporté (2014)	1 293 514,58 €
dont Affectation des résultats de l'exercice précédent	112 028,19 €	Déficit d'investissement après affectation & reports :	1 237 506,07 €
<b>DEFICIT DE L'EXERCICE APRES AFFECTATION HORS REPORTS</b>			<b>1 138 195,70 €</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE (Affectation, excédents &amp; déficits reportés compris):</b>			<b>1 138 195,70 €</b>
<b>RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2015</b>	Dépenses :		92 750,00 €
	Recettes :		0,00 €
	Solde :		92 750,00 €
<b>RESULTAT CUMULE (Restes à réaliser compris)</b>		<b>Déficit:</b>	<b>1 138 195,70 €</b>

**2°) Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Approuve** le report des restes à réaliser sur l'exercice 2016.

4°) **Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET :**                    **Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par M. PETER, Receveur Municipal.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET:**                    **Affectation du résultat de l'exercice 2015.**

**Le Conseil Municipal,** après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014;

**Constatant** que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement;

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 - Section de fonctionnement	99 310,37 €
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	99 310,37 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2015	1 237 506,07 €
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT 2015	0,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	1 237 506,07 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1. G = DÉCISION D'AFFECTATION        R 1068 en investissement	99 310,37 €
2.H = REPORT EN FONCTIONNEMENT 002	0,00 €



**OBJET :****Budget primitif de l'exercice 2016**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2016:

**1°) IMPÔTS LOCAUX :** Après en voir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts communaux votés en 2015, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **12,99 %**
- **Foncier bâti :** **13,85 %**
- **Foncier non bâti :** **52,81 %**

Compte tenu de la revalorisation des bases et des changements physiques de la matière imposable notifiés par les Services Fiscaux, le produit attendu des trois taxes locales s'élève à la somme de **268 556,- €** à laquelle s'ajoutent **5 960,- €** au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat et **2 125,- €** au titre de la garantie individuelle de ressources.

**2°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016:** Il est résumé dans le tableau ci-après :

<b>I. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses de l'exercice :	<b>448 060,00 €</b>	Recettes de l'exercice :	<b>448 060,00 €</b>
dont prélèvement pour la section d'investissement	68 940,00 €	Excédent reporté	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>448 060,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>448 060,00 €</b>
<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses de l'exercice :	<b>194 350,00 €</b>	Recettes de l'exercice :	<b>1 431 856,07 €</b>
Déficit reporté (2015)	<b>1 237 506,07 €</b>	dont Affectation des résultats de l'exercice précédent	99 310,37 €
		dont emprunt	1 228 315,70 €
<b>Total des dépenses nouvelles</b>	<b>1 431 856,07 €</b>	<b>Total des recettes nouvelles</b>	<b>1 431 856,07 €</b>
<b>RESTES A REALISER de l'exercice précédent</b>			
Dépenses reportées sur 2016	<b>92 750,00 €</b>	Recettes reportées sur 2016	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

ligne	Bénéficiaires	Budget 2015 pr mémoire	Budget 2016
	<b>Personnes de droit privé</b> <i>cpte 6574</i>	5 715,20 €	5 645,50 €
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	305,00 €	305,00 €
2	Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €
3	Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €
4	Association Pêche & Pisciculture	510,00 €	1 410,00 €
5	Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00 €
6	Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00 €
7	Chorale UNION	100,00 €	100,00 €
8	Coop scolaire Classe Maternelle	305,00 €	305,00 €
9	Coop scolaire CP & CE1 n° 1362	305,00 €	305,00 €
10	OCCE Coop scolaire CM n° 1001	305,00 €	305,00 €
11	Association Kolbs & Breusch APE	100,00 €	100,00 €
12	SPA Saverne	165,00 €	565,00 €
13	ASCBreuschw. Section tennis	160,00 €	160,00 €
14	Ecole de Breuschwickersheim	168,00 €	202,50 €
15	Ecole élémentaire d'Entzheim	- €	30,00 €
16	Collège Paul Wernert Achenheim	300,00 €	330,00 €
17	Collège Paul Wernert Achenheim	90,00 €	72,00 €
18	Collège Paul Wernert Achenheim	18,00 €	6,00 €
19	DIVERS	2 434,20 €	1 000,00 €
	<b>Personnes de droit public</b> <i>cpte 657362</i>		
1	C.C.A.S.	100,00 €	100,00 €

**OBJET: Cession du terrain du SIVU à l'association « Génération cirque »**

Vu la présentation du projet de l'Ecole « Génération Cirque » nécessitant la mise à disposition du terrain se trouvant à côté du gymnase d'Achenheim appartenant au SIVU,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la mise à disposition du terrain subventionné par le SIVU, à l'école des arts modernes du cirque é Génération cirque ».**

**OBJET: Signature d'une convention « Espace sans Tabac »**

Monsieur le Maire, indique que le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer, propose à la Commune de signer une convention pour l'instauration d'espaces sans tabac. Il demande que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de dénormalisation du tabagisme dans certains espaces publics.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux engagements de cette convention

**Après** en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité**

1°) **de ne pas souscrire à la convention « Espaces sans tabac ».**

2°) **Les conseillers ont trouvé un accord pour crée les panneaux en interne lors de la journée citoyenne et ainsi proposer à cette atelier un moment de sensibilisation aux jeunes présents.**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

**A) Droit de préemption urbain**

- **DIA n° 01/2015** déposée le 14/03/2016 par la SCP DUKIC-JARTY, Notaire à SARREBOURG dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 9 rue Bolzen à KOLBSHEIM – décision de renoncement en date du 17/03/2016.  
**Référence cadastrale des parcelles :** Section 29 n°773/215, 774/215 et 775/215  
**Contenance :** 228m<sup>2</sup>.  
**Prix de vente :** 400 000,- € + les frais de notaires et d'enregistrement.  
**Acquéreur(s) :** SCI de KOLBSHEIM , 9 rue Bolzen 67120 KOLBSHEIM.  
**Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption :** l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

**OBJET: Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la fragilité de la partie la plus ancienne du réseau d'éclairage public a été mise en évidence au cours de l'hiver 2009 – 2010, lors de l'effondrement de plusieurs lampadaires dans la rue Bolzen et la rue des Alouettes suite à de fortes rafales de vent. En vue de la remise en état du réseau et de son amélioration, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic de l'éclairage public confié à la société ECOTRAL (Délibération du 12 mai 2010)
- Elaboration d'un programme de travaux avec l'assistance de la société ECOTRAL (Délibération du 13 décembre 2010)

La rénovation de l'éclairage public a eu lieu par tranche entre 2011 et 2015. Il reste un dernier secteur à rénover, comprenant la rue fin de la rue de la liberté, rue des jardins et une partie de la rue Jacques Maritain, pour un montant estimé à 53 500,- € HT.

Les objectifs sont les suivants :

- l'amélioration de la sécurité par une alimentation des candélabres en souterrain (plus de risques de chute de câbles) et de l'esthétique du cadre architectural
- la diminution de la consommation d'énergie électrique conjuguée avec une amélioration de l'éclairage grâce à l'utilisation de matériel performant.

Les travaux d'éclairage public étant subventionnés à un taux compris entre 20 à 30 % de leur montant HT, Monsieur le Maire présente le dossier établi avec le concours d'ECOTRAL en vue d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2016. Ce dossier comprend, outre la présente délibération :

- Une note explicative précisant l'objet, les objectifs poursuivis, la durée, le coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée.
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif détaillé
- Un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Un plan de situation et un plan de masse des travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,  
**Après** en avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité :**

1°) d'approuver le dossier relatif à la rénovation de l'éclairage public établi avec le concours d'ECOTRAL, pour un montant prévisionnel de 53 500,- € H.T et les différents documents cités ci-dessus.

2°) de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2016 au taux de 30%, ce qui représente 16 050.00,- €.

3°) de charger Monsieur le Maire de transmettre le dossier de subvention conformément aux indications qui ont été données par Monsieur le Préfet.

**OBJET: Avis sur la vente par la Paroisse protestante de KOLBSHEIM, d'un terrain sis à Hangenbieten.**

Le Préfet a été saisi par le Président du Directoire de l'Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine à STRASBOURG, d'une demande d'autorisation de vendre, à la société « Deltaménagement » un terrain appartenant à la paroisse protestante de Kolbsheim. Ce terrain sera vendu moyennant le prix de 153 686,-€ à la société précitée qui envisage de créer une zone d'activité à Hangenbieten.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'émettre un avis.

**Le Conseil Municipal**

**Entendu** l'exposé qui précède

**Sur** proposition de Monsieur le Maire

**Après** en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la vente par la Paroisse Protestante de Kolbsheim, d'un terrain sis à Hangenbieten.**

**OBJET: Modification du bureau de l'Association Foncière de la Commune de KOLBSHEIM**

Lors du changement de nomenclature budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (passage de la M05 à la M14), la Préfecture a pris un arrêté pour définir des statuts de l'Association Foncière.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association Foncière (AF), le Bureau peut être modifié soit par délibération du Conseil Municipal, soit par décision de la Chambre d'agriculture.

Les membres actuels de l'Association foncière sont les suivants :

**Membres titulaires :**

- Président : KARCHER Dany
- Vice Président : DIEMER Philippe
- Secrétaire : FREYSS Marc
- DEBS André
- DEBS Michel
- WOLFF Jean-Jacques
- FREYSS Michel

**Membres suppléants :**

- FREYSS Charles
- BURGER Jean-Jacques
- ANDRESS Georges
- FREYSS Jean



## « Article 9 : Composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibératives et des membres à voix consultatives répartis comme suit :

### - **Membres avec voix délibératives :**

- a) Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la Commune de KOLBSHEIM
- b) 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'agriculture de la Région Alsace, et par le Conseil Municipal de KOLBSHEIM
- c) Un délégué du directeur départemental des territoires

Le nombre des propriétaires pourra évoluer en augmentation ou en diminution en fonction des spécificités de l'association foncière de remembrement

### - **Membres avec voix consultatives**

- d) L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15% du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau .  
Ces personnes ne sont pas prises en considération au moment du quorum.

## Désignation des propriétaires du bureau

Les propriétaires sont désignés pour six ans.

A l'expiration de ce mandat, le Président de l'Association, en exercice, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture puis le Conseil Municipal en vue du renouvellement des membres du bureau et installe alors le nouveau bureau qui procède à l'élection du président, du vice-président et du Secrétaire.

En cas d'élections municipales, le nouveau Maire devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu. Si le Maire sortant était président, vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau Maire.

## Démission d'un membre du bureau

Si avant la fin de son mandat, un membre du bureau :

- Est démissionnaire
- Cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité, notamment en perdant sa qualité de propriétaire,
- Est empêché définitivement d'exercer ses fonctions
- Est déclaré démissionnaire par le Président qui a constaté son absence sans motif reconnu légitime lors de trois réunions consécutives,

Il est remplacé par un nouveau membre soit désigné par le Conseil Municipal soit par la Chambre d'Agriculture. Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant. »

Des modifications doivent être apportées à cette composition.

Monsieur DEBS Freddy succéderait à son père DEBS André (Décédé)

Monsieur DIEMER Thibaut succéderait à DEBS Michel (démissionnaire).

## **Le Conseil Municipal**

**Entendu** l'exposé qui précède

**Sur** proposition de Monsieur le Maire

**Après** en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'approuver la modification du bureau de l'Association Foncière par les propositions précitées. La désignation des nouveaux membres sera valable pour la durée du mandat restant, soit jusqu'à 2020.

**OBJET :     DIVERS**

- **Date du prochain Conseil** : Mercredi 11 mai 2016 à 20h30
- **Demande de subvention par le CASAS** : Une subvention a été déposée en Mairie pour aider les demandeurs d'asiles et les réfugiés. Par manque d'information, le Conseil a préféré repousser la délibération à un prochain Conseil. Valérie Simonin a été chargée d'étudier le dossier plus en détails.
- **Boîte à idée** : Les idées suivantes ont été émises dans la boîte à idée :
  - « Une aide de rencontre dans le lotissement \_ Bancs – poubelles – espaces verts et pourquoi pas un coin de partage jardin collectifs »
  - « canisacs au moins dans le lotissement »
  - « Réalisation d'une piste cyclable relais entre le village et la piste en bas du village »

Un article sera prévu dans le prochain blattel à ce sujet. Certaines idées sont déjà en cours de discussion.

**Pour extrait certifié conforme,  
KOLBSHEIM, le 30 mars 2016**

**Le Maire,**



**Dany KARCHER**